



Un maire peut-il saisir la justice pour faire cesser la délinquance

Par **clementine51**, le **05/07/2010** à **14:47**

Bonjour,

Dans un village de 600 habitants , nous avons une petite maison de famille où nous nous rendons pour les vacances. Malheureusement sommes confrontés à une délinquance adulte locale : clôture arrachée, ouverture du portillon bien que fermé au moyen d'un cadenas et vol de celui-ci; mauvaises herbes jetées dans le jardin, oeufs écrasés sur la façade . Nos déplacements sont surveillés et nos conversations écoutés....! un beau bateau de nuisance sans que l'on sache pourquoi. Nous n'avons aucun problème qui puisse nous exposer à une telle situation avec ces personnes et nous ne sommes pas les seuls à subir leurs actes de malveillance.

Quand notre clôture a été arrachée , nous avons fait appel à la gendarmerie et signalé les faits au maire de cette commune. Mais depuis le début du mois de juin, à l'approche de notre arrivée, les incivilités ont recommencé

Quels recours entreprendre ? En sachant que le maire a connaissance de ce qui se passe, peut-on lui demander de saisir lui aussi la justice ?

Merci de me répondre.